

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 01 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :
24/11/2025
DATE DU CONSEIL :
01/12/2025
DATE D’AFFICHAGE :
05/12/2025

Conseillers en exercice :	35
Délibérations n°70/2025 à 85/2025	
Présents :	28
Votant :	34

L’an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 novembre 2025 s’est réuni à l’Espace Rosa BONHEUR - Salle Hélène Ranno en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire,

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, MME ARAMIS, M. HOUAREAU, MME GUEZODJE, M. VASSARD, MME AMARA, MME HALLER, MME LEXILUS, MME CÉLANIE, M. MEHOU-LOKO, M. IGLESIAS, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME DHABI, MME DOHERTY, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME THOMAS, M. SCHULZ, MME NICOLAS, M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. OLIVIERI, M. TAN, MME FOURNEAU-CHICHE, MME BOSSIS,

Absent(es) ou excusé(es) : M. CHAUVE,

Absent(es) représenté(es) : MME TATI (représentée par MME ARAMIS), M. BIANCHI (représenté par M. BOUCHART), M. TEFFAH (représenté par MME HALLER), MME THOREZ (représentée par M. DJEBARA), M. BORDES (représenté par M. ZERDOUN), M. BOUTHEON (représenté par MME ZERBIB),

Madame Danielle ZERBIB a été élue **secrétaire de séance**, à l’UNANIMITÉ.

* * * * *

QUORUM

Présents : 28

Représentés : 6

Absents non-représentés : 0

Votants : 34

* * * * *

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire en application de l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2025	
119/25	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège (Anceau de Garlande et Eugène Delacroix), pour l'année 2024 / 2025. Le montant de la subvention s'élève à 32396 euros sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du département.
132/25	Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'utilisation de la piste d'athlétisme pour l'association "athlétisme" d'Ozoir la Ferrière au stade Paul Bessuard à Roissy-en-Brie, le mercredi de 18h à 20h, du 17 septembre au 26 novembre 2025 et du 1er au 29 avril 2026
133/25	Association DEVENIR - Signature d'une convention (gracieuse) de collaboration pour une action autour de la laïcité et de la citoyenneté par la mise en place d'ateliers pour des actions du 17 au 24 septembre 2025
134/25	Demande de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France pour l'octroi de 432 tickets loisirs d'une valeur unitaire de 6 euros soit une demande de subvention de 2592 euros. Les tickets loisirs sont utilisés pour faire bénéficier les jeunes Franciliens et autres publics défavorisés des activités et services proposés par les Iles de loisirs d'Ile-de-France
135/25	Avenant portant sur la modification de dénomination sociale de la société Inetum Software qui devient la société Nexpublica France. L'avenant prend effet à compter du 19 mars 2025
136/25	Mission Locale de Paris - Vallée de la Marne - Signature d'une convention pour des permanences sur la salle jeunesse du Café Club les jeudis 9 octobre et 11 décembre 2025 de 13h30 à 16h30 pour accueillir, informer et orienter les jeunes de Roissy-en-Brie
138/25	Signature de l'Avenant n°1 au contrat d'assurance Smacl lot 2 : dommages aux biens de la ville de Roissy-en-Brie. L'avenant porte sur une couverture pour le risque exposition pour "le festival d'arts urbains" à la Grande Halle du 19 septembre au 3 octobre 2025 pour un montant de 420,33 euros TTC, pour l'année 2025.
139/25	Participation financière des familles à la sortie Famille Disney sur glace "Révons ensemble" organisée par le centre social et culturelle "Les Airelles", le vendredi 2 janvier 2026 à l'Adidas Arena (Paris 18ème). Le coût total de la sortie pour un groupe de 58 personnes s'élève à 2164 euros soit un montant prévisionnel de 37,31 euros par personne (tarif minimum pour un Roisséen 9,33 euros et 27,98 euros pour le tarif maximum)
140/25	DECIBELS Productions - Signature d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle de Jeff PANACLOC, le 19 février 2026 à la Grande Halle à Roissy-en-Brie, dans le cadre des manifestations culturelles de la saison 2025/2026 et pour un montant de 29 540 euros TTC
141/25	Rajout d'une ligne de dépense pour la régie d'avances auprès du service municipal jeunesse de la mairie de Roissy-en-Brie pour l'entretien des vélos. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1500 euros
142/25	Philippe Delmas Organisation - Signature d'un contrat de cession pour la représentation de Meryem BENOUA le 4 avril 2026 à la Grande Halle de Roissy-en-Brie, pour un montant de 9040 euros TTC
143/25	Société LIGER - Signature d'un contrat de service de mise à disposition du logiciel Gramweb (abonnement + maintenance) pour le service Relais Petite Enfance. L'abonnement du logiciel est conclu au prix annuel de 288 euros TTC et l'abonnement du module "Gramweb primo accueil" au prix annuel de 180 euros TTC. Le contrat de maintenance est conclu au prix annuel de 288 euros TTC. Il prend effet au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 et peut être reconduit tacitement sans pouvoir excéder 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028
145/25	Entreprise EDF - Lot 1 : fourniture et acheminement de l'électricité pour les sites de puissance supérieure à 36KVA - Signature de l'avenant n°1 au marché de fourniture et acheminement d'électricité portant sur la prolongation de la durée du contrat de 5 mois soit jusqu'au 30 novembre 2025. Les clauses et conditions du contrat initial ne sont pas modifiées

146/25	Entreprise EDF - Lot 2 : fourniture et acheminement de l'électricité pour les sites de puissance inférieur à 36KVA - Signature de l'avenant n°1 au marché de fourniture et acheminement d'électricité portant sur la prolongation de la durée du contrat de 5 mois soit jusqu'au 30 novembre 2025. Les clauses et conditions du contrat initial ne sont pas modifiées
147/25	Entreprise RIESTER AUTOMOBILES - Signature d'un marché pour la location longue durée de véhicules électriques de service pour la ville de Roissy-en-Brie, pour un montant total de 73 764 euros TTC. Le marché est conclu pour une durée de 60 mois
148/25	Fixation des droits d'inscription pour la 19ème édition du "Marché de Noël" les 29 et 30 novembre 2025, au pôle culturel de la ferme d'Ayau, dans le cadre des manifestations culturelles saison 2025 /2026 - Forfaits pour les 2 jours : 30 euros pour 1 table et 2 chaises, 60 euros pour 2 tables et 3 chaises, 90 euros pour 3 tables et 4 chaises, 25 euros pour les stands alimentaires en extérieur et 50 euros pour les stands alimentaires en extérieur dans un chalet avec 1 table et 2 chaises
149/25	Signature d'une convention de mise à disposition gratuite pour l'utilisation du gymnase Mandela et l'espace en herbe extérieur à l'association THAMPADDY GANDHIJI SPORTS CLUB France, pour l'organisation du "Tournoi de Volley-Ball" le dimanche 2 novembre 2025 de 8h à 19h
150/25	Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Roissy-en-Brie et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande relatif au dispositif « Relais Collège ». La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, sur trois périodes de temps scolaire (septembre à septembre).
151/25	Société LEXISNEXIS SA - Signature d'un contrat de mise à disposition d'un logiciel de ressources juridiques. Le contrat est conclu du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un montant annuel de 11 842,42 euros TTC
152/25	Entreprise EKIVOLT - Lot 1 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites de puissance supérieure à 36 KVA - Signature d'un marché de fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés, pour un montant estimatif de 597 599,54 euros HT. Le marché est conclu pour une période de 49 mois à compter du 1er décembre 2025 sans possibilité de reconduction
153/25	Entreprise EKIVOLT - Lot 2 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites de puissance inférieure à 36 KVA - Signature d'un marché de fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés, pour un montant estimatif de 2 768 748,16 euros HT. Le marché est conclu pour une période de 49 mois à compter du 1er décembre 2025 sans possibilité de reconduction
154/25	Société CIRIL - Signature d'un contrat de service EPAIE "Coffre Fort", pour un montant annuel de 4506,05 euros TTC. Le contrat prend effet au 1er décembre 2025 jusqu'au 1er décembre 2026 et il peut être reconduit tacitement sans pouvoir excéder 5 ans, soit jusqu'au 1er décembre 2030
155/25	Société Oxford Industrial - Signature d'un bail commercial d'un immeuble que la commune loue situé 16/18 route de Pontault dans le parc d'activité du Moulin afin d'y entreposer du matériel. Le contrat est conclu sous le régime des baux commerciaux du 1er octobre 2025 au 1er octobre 2035 pour un montant annuel de 26 795 euros HT et hors charges
157/25	Participation des familles aux séjours de classes de découvertes " Sports d'Hiver " à Saint Michel de Chaillol (05) à destination des enfants des classes de CM1, CE2/CM1 et CM1/CM2 des écoles élémentaires de la ville, du 6 au 13 janvier 2026. Le coût du séjour s'élève à 720 euros (tarif minimum Roisséen 180 euros et maximum 540 euros)
158/25	Société FORSETI SAS - Signature d'un contrat de mise à disposition d'une plateforme juridiques pour l'année 2026. Le contrat prend effet au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, pour un montant annuel de 2512,80 euros TTC

FINANCES

Délibération 70/2025
Décision Modificative n°3 – Budget Principal Ville – Exercice 2025

Délibération 71/2025
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2026 – Versement par Anticipation

Délibération 72/2025
Autorisation donnée au Maire pour l'Engagement, la Liquidation et le Mandatement, avant leur vote, des Dépenses d'Equipeement du Budget Principal Ville – Exercice 2026

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 73/2025
Évolution de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire pour le risque santé des agents

Délibération 74/2025
Modification du tableau des effectifs : création d'emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026

Délibération 75/2025
Convention avec le Centre d'information jeunesse de Seine-et-Marne pour l'accueil de 2 jeunes sous contrat de service civique au sein de la Structure Information Jeunesse

JEUNESSE

Délibération 76/2025
Conventions de partenariat avec les collèges pour l'intervention du service municipal de la jeunesse auprès des jeunes collégiens

SPORTS

Délibération 77/2025
Subventions exceptionnelles accordées aux Associations Sportives Communales

EDUCATION

Délibération 78/2025
Plan éducatif de territoire (PEDT) 2025/2028

Délibération 79/2025
Prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles ou élémentaires pour l'année 2024/2025 par les communes dont les enfants sont scolarisés à Roissy-en-Brie

Délibération 80/2025
Remboursement des frais de restauration des enfants des UEMA à la commune de Bussy-Saint-Georges

Délibération 81/2025
Répartition des subventions aux associations des parents d'élèves pour l'année 2025-2026

COMMERCE ET ARTISANAT

Délibération 82/2025
Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail de la commune de Roissy-en-Brie- année 2026

LOGEMENT

Délibération 83/2025
Conclusion d'un bail d'occupation temporaire pour un logement communal situé 1 avenue du Général Leclerc

AMENAGEMENT DURABLE

Délibération 84/2025
Intégration d'une nouvelle fiche action au contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

VŒUX D'INTÉRÊT PUBLIC LOCAL

Délibération 85/2025
Motion relative au Projet de Loi de Finances (PLF) 2026

* * * * *

M. le Maire. - Y a-t-il des questions sur les décisions du Maire ?

Mme Fuchs. - Bonsoir à tous. Sur la décision 141/25, une ligne a été rajoutée pour des dépenses pour la régie d'avance au service municipal jeunesse au sujet de l'entretien de vélos. Je suis surprise. Dans quel but ? Cela n'a jamais été abordé en commission Jeunesse.

À quoi correspond cette action ?

M. le Maire. - Il s'agit de vélos pour les gardiens qui se déplacent, pour le service des sports.

Mme Fuchs. - D'accord.

Concernant la décision 147/25, signature d'un marché de véhicules électriques de service de la Ville avec l'entreprise RIESTER AUTOMOBILES pour location longue durée pour un montant total de 73 764 € pour une durée de 60 mois, soit cinq ans. Vous parlez bien de l'héritier du groupe automobile du même nom, l'ancien maire « En Marche » de Coulommiers et ancien ministre, actuellement député. C'est bien lui ?

M. le Maire. - Oui, c'est le même nom, mais cela n'a rien à voir.

Mme Fuchs.- C'est pour combien de véhicules en location ?

M. le Maire.- 3 véhicules, 2 pour les services techniques, dont 1 pour l'urbanisme et 1 autre pour la Direction des Ressources Humaines.

Mme Fuchs.- Une étude a-t-elle été faite et une mise en concurrence ?

M. le Maire.- Oui, il y a eu un marché public. Ce groupe était le moins cher.

Mme Fuchs.- On pourrait avoir le cahier des charges correspondant ?

M. le Maire.- Oui, bien sûr.

Mme Fuchs.- C'était plus intéressant de louer que d'acheter des véhicules ?

M. le Maire.- Oui, largement sur les véhicules électriques. On doit apprendre à vivre ainsi. Tout ce qui est matériel électrique, que ce soit des balayeuses, des véhicules pour les services techniques, etc., à partir du moment où c'est électrique, être propriétaire de véhicules électriques, je ne pense pas que cela soit une bonne idée.

* * * * *

M. le Maire propose l'adoption du **procès-verbal** de la séance du 29 septembre 2025

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

* * * * *

Délibération 70/2025
Décision Modificative n°3 – Budget Principal Ville – Exercice 2025

RAPPORTEUR : MME AMARA

Il convient de procéder à des ouvertures et suppressions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement et de fonctionnement afin de permettre la régularisation des écritures concernant :

- L'équilibre des prévisions des opérations d'ordre budgétaire (DF 042 / RI 040),
- Les écritures d'ordres de cession de la parcelle AK109 (Délibération 102/2024, Rétrocession à la copropriété des Forestières)
- L'ajustement des amortissements au prorata temporis.
- Rectification d'une recette d'investissement (Centre National du Cinéma) imputée par erreur en fonctionnement en 2024 par manque d'information.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-10 971.00	
13	1318	Autres subventions d'investissement		+ 1 723.00
040	4912	Dépréciation des comptes de redevables		-716.00
041	20442 2	Subventions d'équipement en nature - Bâtiments et installations	+ 230.00	
041	2112	Terrains de voirie		+ 230.00
040	13912	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – Régions	+ 6 009.00	
040	13913	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – départements	+ 1 734.00	
040	13918	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – Autres	+ 1 290.00	

040	13936 2	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – DSIL	+ 2 945.00	
Total Section d'investissement			+ 1 237.00 €	+ 1 237.00 €

Soit une augmentation de 1 237.00 € portant l'équilibre du Budget d'Investissement 2025 à la somme de 10 277 007.04 € en Dépenses et en Recettes (au lieu de 10 275 770.04 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement Transférées au compte de résultat		+ 11 978.00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 21 037.00	
011	611	Contrats de prestations de services	-9 059.00	
Total Section de Fonctionnement			+ 11 978.00 €	+ 11 978.00 €

Soit une augmentation de 11 978.00 € portant l'équilibre du Budget de Fonctionnement 2025 à la somme de 31 691 502.43 € en Dépenses et en Recettes (au lieu de 31 679 524.43 €).

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU le Budget Communal – Exercice 2025

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 20 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures et suppressions de crédits afin de régulariser les écritures de l'exercice 2025,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de procéder à la Décision Modificative n°3 du Budget Communal – Exercice 2025 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-10 971.00	
13	1318	Autres subventions d'investissement		+ 1 723.00
040	4912	Dépréciation des comptes de redevables		-716.00
041	20442 2	Subventions d'équipement en nature - Bâtiments et installations	+ 230.00	
041	2112	Terrains de voirie		+ 230.00
040	13912	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – Régions	+ 6 009.00	
040	13913	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – départements	+ 1 734.00	
040	13918	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – Autres	+ 1 290.00	

040	13936 2	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – DSIL	+ 2 945.00	
Total Section d'investissement			+ 1 237.00 €	+ 1 237.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement Transférées au compte de résultat		+ 11 978.00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 21 037.00	
011	611	Contrats de prestations de services	-9 059.00	
Total Section de Fonctionnement			+ 11 978.00 €	+ 11 978.00 €

Délibération 71/2025

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2026 – Versement par Anticipation

RAPPORTEUR : MME AMARA

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'avances sur la subvention devant être attribuée au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2026 ; ceci afin de permettre à cet Etablissement Public de fonctionner normalement jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 de la Commune et de pallier d'éventuels problèmes de trésorerie en début d'exercice.

Le montant des versements par anticipation nécessaire au fonctionnement du C.C.A.S. est estimé mensuellement à 1/12ème du montant de la subvention lui ayant été allouée en 2025, soit :

- . Montant de la subvention 2025 pour mémoire : 1 080 187,00 Euros
- . Montant de l'avance mensuelle correspondante : 90 016,00 Euros

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique du 20 novembre 2025,

CONSIDERANT les besoins immédiats de trésorerie déterminés par le C.C.A.S., dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à régler chaque mois au C.C.A.S., dès le début de l'exercice comptable 2026, une avance sur subvention d'un montant égal à 1/12ème de celle versée en 2025, soit la somme mensuelle de 90 016,00 Euros, jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 de la Commune.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget 2026 – Articles 657363-420.

Délibération 72/2025

Autorisation donnée au Maire pour l'Engagement, la Liquidation et le Mandatement, avant leur vote, des Dépenses d'Équipement du Budget Principal Ville – Exercice 2026

RAPPORTEUR : MME AMARA

Le Budget Principal Ville pour l'exercice 2026, devant être voté en avril 2026, il est proposé au Conseil Municipal, pour la continuité des marchés de travaux notamment, d'autoriser Monsieur le Maire, exécutif de la Collectivité, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés), conformément à l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement qui ne permettent pas d'attendre le vote dudit budget.

Le montant total des dépenses d'équipement 2026 que le Maire serait autorisé à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Principal s'élève à la somme de **585 159,43 €** répartie sur les articles budgétaires des chapitres 20, 21, 23, 27 conformément au tableau joint en annexe.

Les dépenses engagées, liquidées et mandatées au titre de la présente autorisation seront inscrites et votées lors de l'adoption du Budget Principal Ville 2026.

DÉLIBÉRATION

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire NOR/INT/B/89/0017/C du 11 janvier 1989,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU les crédits ouverts en Dépenses d'Investissement sur l'exercice 2025 aux chapitres 20, 21, 23 et 27,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique du 20 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, de liquider et de mandater certaines Dépenses d'Équipement (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés), avant le vote du Budget Communal – Exercice 2026,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2026 certaines Dépenses d'Équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal de l'exercice 2025 (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés) pour un montant total de **585 159,43 €** réparti sur les imputations budgétaires des chapitres 20, 21, 23 et 27 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que les dépenses engagées, liquidées et mandatées au titre de la présente autorisation seront inscrites au Budget Primitif Communal – Exercice 2026.

Délibération 73/2025

Évolution de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire pour le risque santé des agents

RAPPORTEUR : MME HALLER

La protection sociale complémentaire est au cœur des préoccupations de la politique des ressources humaines. S'engager en ce sens est majeur tant pour la collectivité que pour les agents. La participation à la protection sociale complémentaire est un outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux mais aussi un engagement collectif de santé publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Commune de Roissy-en-Brie participe, dans le cadre juridique ouvert depuis novembre 2011 au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé selon les modalités suivantes :

- **Traitement indiciaire inférieur à 1 500 €** : 160 euros annuels
- **Traitement indiciaire entre 1 500 € et 2 000 €** : 130 euros annuels
- **Traitement indiciaire supérieur à 2 000 €** : 100 euros annuels

À compter du 1^{er} janvier 2026, les modalités juridiques encadrant le financement par les collectivités territoriales des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents publics ont changé. Ces nouvelles modalités sont favorables aux agents.

La participation à la garantie santé, destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident pour lequel la participation est obligatoire. Elle permet le remboursement des frais non couverts ou partiellement couverts par la Sécurité sociale (achat de médicaments, frais d'optique, forfait journalier, frais dentaires etc...). La participation de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 15 € par mois et par agent (50 % d'un montant de référence fixé à 30 €).

Le niveau de couverture, et donc de remboursement est variable selon le type de contrat choisi par l'agent.

Dans ce contexte, la collectivité souhaite adapter sa participation aux nouvelles règles tout en renforçant son engagement social avec un dispositif volontariste plus équitable et solidaire pour les agents en fixant sa participation maximale de la façon suivante :

Catégorie	Montant mensuel de l'aide pour la protection complémentaire pour le risque santé (mutuelle)	Montant annuel (indicatif)
Agent de catégorie C	30,00 €	360,00 €
Agent de catégorie B	20,00 €	240,00 €
Agent de catégorie A	15,00 €	180,00 €

Le mécanisme de labellisation est maintenu. Ainsi, la participation financière intervient lorsque l'agent apporte la preuve qu'il a souscrit un contrat « labellisés » répertorié sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales. Chaque agent choisit ainsi librement la protection qui lui convient le mieux parmi les garanties labellisées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles modalités de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé des agents.

M. Thiercy.- Nous sommes pleinement d'accord avec cette décision, mais nous aimerions faire une remarque et poser deux questions.

Notre remarque pour informer notre assemblée que cette participation a été mise en place en 2013 et que, depuis, il est fort dommage qu'il n'y ait eu aucune revalorisation de la participation de la collectivité à cette protection. Cette revalorisation est finalement motivée par des changements de modalités juridiques.

Concernant nos deux questions, nous souhaiterions savoir actuellement combien d'agents ont souscrit un contrat labellisé à ce jour ?

Avez-vous une idée de l'impact prévisionnel de cette décision sur le budget 2026, qui sera voté, lui, en avril 2026 ?

M. le Maire.- Ce n'est pas complètement la même chose par rapport à ce qui a été fait en 2013. Les participations sur les mutuelles sont arrivées un peu plus tard, non pas pour dire que c'est nous ou quelqu'un d'autre. Je crois que c'était en 2015 ou en 2017.

Actuellement, 112 agents sont concernés. On double la somme, le montant sera de 36 000 €.

Mme Haller.- Je précise que l'avis du CST a été favorable à l'unanimité.

M. le Maire.- Tout à fait.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération la délibération n°125/2012 du 17 décembre 2012 relative à la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de la ville de Roissy-en Brie,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23 septembre 2025,

VU l'avis de la commission finance, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique en date du 20 novembre 2025,

CONSIDERANT la réforme de la protection sociale complémentaire qui d'une part, introduit une obligation de participation financière des employeurs publics à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, et d'autre part, prévoit des montants planchers de participation,

CONSIDERANT le souhait de la ville de permettre à l'ensemble des agents communaux de bénéficier d'une participation employeur, sous condition d'adhésion à des contrats labellisés à une complémentaire santé,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de modifier à compter du 1^{er} janvier 2026 le versement de la participation à la protection complémentaire pour le risque santé des agents selon les modalités suivantes :

Article 1 :

Abroge la délibération n°125/2012 du 17 décembre 2012 relative à la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de la ville de Roissy-en Brie.

Article 2 :

Décide de maintenir la procédure de labellisation pour le risque santé. La participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire est accordée à tout agent, titulaire ou contractuel de droit public ou privé, ayant souscrit un contrat labellisé.

Article 3 :

Précise que l'agent doit justifier qu'il a souscrit un contrat labellisé à son nom. Ces contrats « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère en charge des collectivités territoriales.

Article 4 :

Dit que les bénéficiaires seront les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents non-titulaires employés de manière permanente depuis au moins six mois.

Article 5 :

Décide une revalorisation des montants de la participation financière employeur. Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte la catégorie de l'agent. Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.

Le montant mensuel de la participation, en fonction des catégories des agents (A, B, C) et dans la limite de la cotisation versée par l'agent, est fixé comme suit :

Catégorie	Montant mensuel de l'aide pour la protection complémentaire pour le risque santé (mutuelle)
Agent de catégorie C	30,00 €
Agent de catégorie B	20,00 €
Agent de catégorie A	15,00 €

Délibération 74/2025

Modification du tableau des effectifs : création d'emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026

RAPPORTEUR : MME HALLER

La commune de Roissy-en-Brie a besoin de personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée, telles que des missions spécifiques ou surcroît d'activité et pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal. Les besoins estimés en emploi saisonnier de la Commune pour renforcer le service jeunesse au cours de l'année 2026 sont les suivants :

- 4 adjoints d'animation

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer 4 emplois pour accroissement saisonnier d'activité à partir du 1^{er} janvier 2026, correspondant au nombre maximum d'emplois saisonniers que la commune recrutera simultanément sur une même période.

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission finances, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique en date du 20 novembre 2025

CONSIDÉRANT qu'en prévision de période de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer le service jeunesse pour faire face à un surcroît d'activité et pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2026, les emplois pour accroissement saisonnier d'activité figurant au tableau ci-après :

FILIERE ANIMATION
4 adjoints d'animation

DIT que ces emplois seront pourvus par des personnels recrutés sous contrat à durée déterminée.

DIT que Monsieur le Maire sera autorisé à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent. La rémunération sera limitée à l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade de référence.

Délibération 75/2025**Convention avec le Centre d'information jeunesse de Seine-et-Marne pour l'accueil de 2 jeunes sous contrat de service civique au sein de la Structure Information Jeunesse****RAPPORTEUR : MME HALLER**

En appui avec l'équipe en place, les volontaires seront chargés :

- d'observer et analyser sur l'ensemble du territoire, les besoins des jeunes, en particulier dans le champ de l'information ;
- d'organiser l'expression individuelle ou collective de leurs demandes ;
- de faire des préconisations afin d'adapter les réponses apportées par les institutions et les organisations intervenant dans le champ des politiques de jeunesse ou de l'éducation populaire (notamment le réseau Information Jeunesse).

Ils seront pour cela en lien permanent avec les jeunes usagers de la structure d'accueil et au-delà, avec le réseau associatif et les représentants des jeunes dans le cadre scolaire et/ou universitaire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'accueil maximal de deux jeunes volontaires en service civique sur l'année, par convention de mise à disposition avec le Centre d'Information Jeunesse de Seine-et-Marne,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition des volontaires, joint à la délibération.

Les jeunes bénéficieront des frais de transport et de repas, qui s'élèvent à 114,85 € par mois.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission « finances, Administration générale et Personnel » en date du 20 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que le Centre Information Jeunesse de Seine et Marne propose la mise à disposition de deux jeunes sous contrat de service civique qui participeront notamment au volet numérique de la structure ainsi qu'aux ateliers de sensibilisation aux usages des technologies de l'information et de la communication au sein des établissements scolaires mais également auprès des jeunes usagers de la structure,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, deux jeunes volontaires en service civique pourront être accueillis, par voie de mise à disposition, au sein de la Structure Information Jeunesse. Ces contrats d'engagement seront pris pour une période de 10 mois maximum à raison d'un minimum de 24 heures hebdomadaires et d'un maximum de 30 heures hebdomadaires.

S'ENGAGE à verser au volontaire le montant des indemnités en vigueur au titre de la prise en charge des frais de transports et de repas.

APPROUVE les termes de la convention à passer entre la Ville de Roissy-en-Brie et le Centre d'Information Jeunesse de Seine-et-Marne, ci jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération 76/2025

Conventions de partenariat avec les collèges pour l'intervention du service municipal de la jeunesse auprès des jeunes collégiens

RAPPORTEUR : M. TEFFAH

En l'absence de M. TEFFAH, Monsieur le Maire rapporte cette délibération.

Par délibération n°112/2015 en date du 14 décembre 2015, la commune et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande ont signé une convention pour définir et encadrer un partenariat dans le but d'offrir de nouvelles activités en direction des collégiens afin de favoriser la réussite scolaire.

Depuis 2016, l'intervention du service municipal de la jeunesse s'effectue deux jours par semaine pendant la pause méridienne. Renouvelée plusieurs fois, la convention actuelle arrive à son terme. Il convient de la renouveler dans les mêmes termes.

Les jours d'intervention sont les mardis et les jeudis sur la pause méridienne et pourront être modifiés en concertation avec les chefs d'établissement.

Le service municipal de la jeunesse propose des temps d'animation au sein des collèges. L'objectif de cette action est de sensibiliser les collégiens aux thématiques proposées dans le cadre des actions péri et extrascolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler les conventions de partenariat passées entre la commune de Roissy-en-Brie et nos deux collèges.

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet éducatif départemental,

VU la délibération n°112/2015 en date du 14 décembre 2015 approuvant les termes des conventions entre la commune de Roissy-en-Brie et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande pour définir et encadrer un partenariat dans le but d'offrir de nouvelles activités en direction des collégiens afin de favoriser la réussite scolaire conformément au projet éducatif local,

VU la délibération n°137/2016 en date du 12 décembre 2016 modifiant par avenant lesdites conventions, portant à deux jours par semaine l'intervention du service municipal de la jeunesse sur la pause méridienne au sein des collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande,

VU la délibération n°67/2022 en date du 26 septembre 2022 portant signature d'une convention entre la commune et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande pour définir et encadrer un partenariat pour une durée de trois ans,

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 19 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de renouveler ces conventions de partenariat pour l'intervention du service municipal de la jeunesse auprès des jeunes collégiens,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes des conventions ci-annexées portant renouvellement du partenariat entre la commune de Roissy-en-Brie et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande, pour l'intervention du service municipal de la jeunesse auprès des jeunes collégiens pour une durée de trois ans.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdites conventions.

Délibération 77/2025 Subventions exceptionnelles accordées aux Associations Sportives Communales

RAPPORTEUR : M. BIANCHI

En l'absence de M. BIANCHI, Monsieur le Maire rapporte cette délibération.

Une association Roisséenne a sollicité la Commune pour des demandes de subventions exceptionnelles :

L'USR ATHLETISME sollicite une subvention exceptionnelle pour :

- Compétitions et performance : 8 participants au championnat de France
Subvention demandée : 1 200,00 €
Subvention proposée : 800 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association L'USR ATHLETISME, pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" 19 novembre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces projets pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à L'USR ATHLETISME.

Délibération 78/2025
Plan éducatif de territoire (PEDT) 2025/2028

RAPPORTEUR : M. VASSARD

À Roissy-en-Brie, depuis juin 2019, un projet éducatif de territoire est mis en place et adossé à un Plan mercredi. Conclu pour 3 ans, il a été renouvelé pour la même durée jusqu'à juin 2025.

Pour rappel, un PEDT est conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Le Plan mercredi repose sur l'engagement des communes à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi dans un cadre structuré en accord avec la « charte de qualité Plan mercredi ».

Le PEDT est document de diagnostic de territoire, de concertation et de réflexion autour des axes éducatifs retenus pour les enfants de la commune, déclinés ensuite en projets. Cette nouvelle version a été travaillée en interne et en transversalité avec les agents de la Direction Éducation et plus largement avec les agents des services Vie associative, du centre social et culturel des Airelles, des Sports notamment. Ainsi qu'avec les parents d'élèves et les directions d'écoles et lors des instances de pilotage.

L'axe central autour duquel s'articule le PEDT de la Ville de Roissy-en-Brie est de contribuer à l'épanouissement éducatif de l'enfant.

Il est proposé ainsi au Conseil Municipal d'approuver les principes de la Charte qualité Plan mercredi et le dépôt du PEDT ci-annexé, d'autoriser la signature de ce dernier et de tout autre acte s'y afférant.

M. le Maire.- C'est un gros travail, je tiens à remercier Audrey, Olivier, l'ensemble de vos collaborateurs, l'ensemble de nos animateurs et le service éducation, réussite scolaire, et les parents d'élèves, évidemment.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation notamment les articles L. 521-1, D.521-10 à D.521-12 et R551-13 et D.411-2,

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30,

VU la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

VU le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret no 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

VU l'avis de la Commission « Petite enfance, enfance, éducation et restauration collective » en date du 19 novembre 2025

CONSIDERANT que le projet éducatif de territoire est élaboré à l'initiative de la commune et destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de la collectivité,

CONSIDERANT que le projet éducatif de territoire formalise une démarche conçue dans l'intérêt de l'enfant et coordonne l'ensemble des acteurs éducatifs,

CONSIDERANT que la charte qualité du Plan mercredi invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire,
- La qualité des activités.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de s'inscrire dans une démarche d'approbation d'un projet éducatif de territoire (PEDT) avec les partenaires étatiques et de déposer le dossier correspondant.

APPROUVE les principes de la Charte qualité Plan mercredi

APPROUVE le projet éducatif de territoire 2025/2028 ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer le PEDT avec la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale), le Directeur de la CAF 77 (Caisse d'allocations Familiales) et le Préfet de Département.

AUTORISE le Maire à signer tout autre acte s'y afférant.

Délibération 79/2025

Prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles ou élémentaires pour l'année 2024/2025 par les communes dont les enfants sont scolarisés à Roissy-en-Brie

RAPPORTEUR : M. VASSARD

La circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 et l'article L. 121-8 du Code de l'Éducation fixent les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Dans trois cas, la loi impose à la Commune de résidence de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre Commune :

- 1) Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations,
- 2) Etat de santé de l'enfant, nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou un médecin assermenté au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,
- 3) Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :
 - Par l'un des cas mentionnés au 1) ou au 2) ci-dessus,
 - Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence,
 - Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212-8 du Code de l'Education (continuité de la scolarité de l'enfant).

À Roissy-en-Brie, les frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025 s'élèvent à 993€ pour un élève d'élémentaire et à 1 778 € pour un élève de maternelle.

Le montant des frais de scolarité calculés pour l'année 2024/2025 permettra à la commune de Roissy-en-Brie d'encaisser les frais de scolarité pour les enfants domiciliés hors du territoire et scolarisés dans des classes à Roissy-en-Brie.

Pour information, des conventions de réciprocité gratuites (quel que soit le nombre d'élèves de part et d'autre) ont été établies avec les communes suivantes :

Pontault-Combault, Ozoir-la-Ferrière, Champigny-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Chennevières-sur-Marne, Torcy, Paris, La Queue en Brie, Lésigny, Noisiel, Chevru, Chaumes-en-Brie, Brie Comte Robert, Bussy-St-Georges, Ormesson, Saint Maur des Fossés, Chevry-Cossigny, Le Plessis Trévisé, Dammartin sur Tigeaux, Villemomble, Champs-sur-Marne, Gretz-Armainvilliers, Lagny-sur-Marne et Pontcarré.

M. Djebara.- *Combien d'enfants sont dans d'autres écoles et combien nous, nous en accueillons d'autres communes ?*

M. le Maire.- *Une vingtaine d'enfants, ce n'est pas beaucoup. Cela s'équilibre. On en a moins dans les villages. Cela s'équilibre entre Roissy et Pontault. À Chevru par exemple, je pense que l'on n'a pas beaucoup d'enfants.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment ses article L. 212-8 et R. 212-21 et suivants,

VU la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

VU l'avis de la Commission « Petite enfance, enfance, éducation et restauration collective » en date du 19 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de définir le montant de la participation aux frais de scolarité des communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de Roissy-en-Brie,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITÉ,

FIXE la participation des communes dont les enfants sont scolarisés dans les établissements de Roissy-en-Brie à 993 € pour les élèves des écoles élémentaires ou 1 778 € pour les élèves des écoles maternelles correspondant à l'intégralité des dépenses de fonctionnement de l'année 2024/2025, divisée par le nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire.

DECIDE d'accueillir gratuitement les élèves des communes extérieures avec lesquelles la Commune a conclu un accord de réciprocité.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser toute participation financière aux communes extérieures accueillant des enfants de Roissy-en-Brie dans le cadre des dispositions prévues par la loi et à signer les conventions afférentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de réciprocité gratuite entre la commune de Roissy-en-Brie et les communes extérieures.

PRECISE que la dépense et la recette sont inscrites au Budget Primitif.

Délibération 80/2025
Remboursement des frais de restauration des enfants des UEMA à la commune de Bussy-Saint-Georges

RAPPORTEUR : M. VASSARD

Un enfant domicilié à Roissy-en-Brie est scolarisé depuis la rentrée 2025/2026 dans une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) située à Bussy-Saint-Georges. L'affectation de cet élève relève de la décision de la médecine scolaire de l'Éducation nationale.

Conformément à la réglementation en vigueur, le tarif appliqué à la restauration scolaire pour les enfants non-résidents de Bussy-Saint-Georges correspond au tarif maximum de la grille municipale. Ce montant ne reflète toutefois pas les ressources de la famille concernée.

Afin de garantir une équité de traitement, les communes de Roissy-en-Brie et de Bussy-Saint-Georges se sont accordées sur les principes suivants, applicables uniquement aux enfants de Roissy-en-Brie scolarisés dans l'UEMA de Bussy-Saint-Georges :

- La tarification de la restauration scolaire sera effectuée mensuellement par la Ville de Bussy-Saint-Georges aux familles, selon leurs ressources et en fonction des consommations réelles.
- La Ville de Roissy-en-Brie prendra à sa charge la différence entre le tarif acquitté par les familles et le tarif « hors commune » appliqué par Bussy-Saint-Georges, sur la base d'un relevé de présence trimestriel fourni par cette dernière.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser la signature de la convention relative à la participation de Roissy-en-Brie aux frais de restauration des élèves de l'UEMA de Bussy-Saint-Georges.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.212-8, relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes,

VU la convention relative au remboursement des frais de restauration scolaire entre la commune de Roissy-en-Brie et la commune de Bussy-Saint-Georges,

VU l'avis de la Commission « Petite enfance, enfance, éducation et restauration collective » en date du 19 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que certains enfants domiciliés à Roissy-en-Brie sont scolarisés dans les écoles de la commune de Bussy-Saint-Georges, notamment dans les classes UEMA (Unités d'Enseignement en Maternelle Autisme),

CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce titre, de définir les modalités de remboursement des frais de restauration scolaire afférents à ces élèves,

CONSIDÉRANT que la convention jointe fixe les conditions de facturation entre les deux communes, la durée de validité et les modalités de révision,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au remboursement des frais de restauration scolaire avec la commune de Bussy-Saint-Georges pour les enfants d'UEMA.

Délibération 81/2025

Répartition des subventions aux associations des parents d'élèves pour l'année 2025-2026

RAPPORTEUR : M. VASSARD

Lors du vote du budget, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention à répartir entre les différentes associations de Parents d'Élèves élus pour l'année 2025/2026.

Les élections ayant eu lieu le 10 octobre 2025, il est proposé au Conseil Municipal de voter cette répartition au prorata des sièges obtenus par les délégués de parents d'élèves, soit un total de 2 783 € pour 121 sièges.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU le budget Communal – Exercice 2025,

VU l'avis de la Commission « Petite enfance, enfance, éducation et restauration collective » en date du 19 novembre 2025,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention à répartir entre les différentes associations de Parents d'Élèves élus pour l'année 2025/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de répartir cette subvention entre les différentes associations de Parents d'Élèves au prorata des sièges obtenus,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de répartir les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 pour les associations de Parents d'Élèves de la façon suivante :

Fédération	Nombre de sièges	Montant attribué
FCPE - École maternelle Lamartine	4	92€
FCPE - École élémentaire Lamartine	6	138€
FCPE - École maternelle Pommier Picard	5	115€
FCPE - École élémentaire Pommier Picard	10	230€
FCPE - École primaire Michel Grillard	9	207€
AESPE – École maternelle Jules Verne	5	115€
AESPE – École élémentaire Jules Verne	8	184€
FCPE - École maternelle Sapins	6	138€
FCPE - École élémentaire Sapins	8	184€
PEEP - École maternelle Sapins	2	46€
PEEP - École élémentaire Sapins	6	138€
FCPE - École maternelle Pierrerie	9	207€
FCPE - École élémentaire Pierrerie	14	322€
APEPMC - Groupe scolaire Pierre et Marie Curie	9	207€
PEEP - Collège Anceau de Garlande	2	46€
FCPE - Collège Anceau de Garlande	6	138€
PEEP - Collège Eugène Delacroix	3	69€
FCPE - Collège Eugène Delacroix	4	92€
FCPE - Lycée Charles le Chauve	3	69€
PEEP - Lycée Charles le Chauve	2	46€
Total	121	2 783 €

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025 – article 65748.

Délibération 82/2025

Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail de la commune de Roissy-en-Brie – année 2026

RAPPORTEUR : MME DHABI

Depuis 2016, les communes peuvent permettre aux commerces de détail de déroger à la règle du repos dominical douze fois par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante.

Ces dérogations sont accordées par arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la Commune.

L'avis des organisations d'employeurs et de salariés concernées a été sollicité par courriers envoyés le 11 juillet dernier. L'avis du Conseil Communautaire de Paris-Vallée de la Marne a également été sollicité à la même date.

La Commune n'a reçu que des avis favorables des organisations d'employeurs et de salariés concernées sur sa proposition,

La Communauté d'Agglomération a également donné un avis favorable par délibération du 20 novembre 2025.

La liste des 12 dimanches de l'année 2026 pour lesquels une dérogation à la règle du repos dominical pourrait être consentie est la suivante :

- 11 janvier 2026 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- 18 janvier 2026 (2ème dimanche des soldes d'hiver),
- 25 janvier 2026 (3ème dimanche des soldes d'hiver),
- 28 juin 2026 (1er dimanche des soldes d'été),
- 5 juillet 2026 (2ème dimanche des soldes d'été)
- 30 août 2026 (dimanche précédant la rentrée scolaire),
- 6 septembre 2026 (dimanche de la rentrée scolaire),
- 13 septembre 2026 (dimanche suivant la rentrée scolaire),
- 6, 13, 20, 27 décembre 2026 (période de fête fin d'année).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail de la ville de Roissy-en-Brie, pour ces 12 dimanches pour l'année 2026.

Mme Fuchs. - *Cette délibération est traditionnelle en fin d'année. Comme chaque fin d'année, notre groupe votera contre.*

Le phénomène ne fait que s'amplifier au fil des années affectant les familles, les femmes qui travaillent par roulements, qui ne sont pas respectées et le manque de choix réel, à savoir être volontaire et qui en réalité est un travail imposé.

Il s'agit d'un recul sur le plan social.

Les plages horaires sont suffisamment grandes pour permettre à la population de faire ses achats sans venir les dimanches.

Les enfants sont livrés à eux-mêmes, on ne peut que le déplorer. Ce n'est pas une avancée sociale que de faire travailler les gens ces jours-là réservés au repos, à la famille ou à des activités ludiques.

Nous avons rappelé assez précisément certains aspects délétères des entorses à la loi sociale de 1906 consacrant le repos dominical. Ces derniers n'ont pas changé :

- *Impacts financiers car tous les salariés ne sont pas assujettis aux primes espérées et diverses études montrent que les personnes concernées n'y sont pas majoritairement favorables.*
- *Sentiment de soumission à des impératifs dictés par la direction*
- *Sociaux, avec une rupture partielle ou totale des liens amicaux ou familiaux*
- *Médico-psychologiques avec un accroissement de problèmes de type burn-out*

- Et, suite à la publication d'un rapport de la DARES, publié l'été dernier, nous pouvons ajouter le fait que les femmes travaillent plus que les hommes le dimanche (24% contre 22 %).

- Nous pouvons aussi nous interroger sur le devenir des enfants des couples dont les deux parents travailleraient et plus encore pour ceux des familles monoparentales.

Un sociologue, directeur de recherche à Sciences Po, résume parfaitement la situation : « On peut remarquer que la capacité à gérer son temps est un **marqueur d'inégalité sociale**. Il y a ceux qui en ont la maîtrise et ceux qui sont forcés de travailler, parfois de manière précaire, mal rémunérés ; le jour de repos compensateur en semaine ne remplit alors pas la même fonction qu'un jour partagé par la majorité des Français, comme le dimanche. C'est un **jour de synchronisation sociale**, de rencontres et d'échanges à plusieurs échelles : personnelle, avec son conjoint, ses enfants, ses amis, ses équipiers sportifs et plus largement avec l'ensemble de la société »

Mais, nous nous interrogeons aussi sur l'impact de l'ouverture dominicale des grandes enseignes alimentaires sur le tissu économique local comme nos deux surfaces Super U et Intermarché qui ouvrent déjà pour ces deux dernières les dimanches matin. Nous pensons en particulier au Marché de Roissy-en-Brie.

Tous ces problèmes qui, hélas ne touchent pas que Roissy-en-Brie, ont déjà été rappelés par la Présidente de la Fédération Nationale des Marchés de France.

Pourtant les marchés sont un facteur de cohésion sociale et d'animation de la vie locale c'est important. Rappelons aussi que la Seine-et-Marne est dans son ensemble le département le moins bien doté en commerces de proximité de toute l'Ile-de-France.

Nous ne souhaitons pas que ceux qui participent à la vie économique et sociale de notre ville comme nos petits commerçants locaux aient aussi à subir la concurrence des grandes enseignes de proximité dont certaines centrales d'achat sont délocalisées hors du territoire national.

Nous considérons ainsi que l'ouverture des grandes enseignes le dimanche a un impact négatif direct sur les salariés et sur certains des petits commerces locaux,

Notre groupe comme chaque année votera contre cette délibération.

M. le Maire.- Comme depuis 12 ans, je vous dirai que je ne suis pas complètement éloigné de vous. D'ailleurs, cela s'est amplifié. J'écoutais le patron d'une enseigne, que nous n'avons pas localement, mais qui est installée en Bretagne (son groupe a le même patronyme que lui), vous avez compris de qui je parlais pour ne pas faire de publicité ce soir. Il disait que tout cela serait possible si effectivement on n'avait pas les géants du net qui viennent de plus en plus loin. On est quand même dans un temps où on installe, même au sein même du Bazar de l'Hôtel de Ville, institution commerçante de notre pays – Émile Zola y avait d'ailleurs écrit le roman « Au bonheur des dames » s'inspirant du fameux BHV, déjà à l'époque, des marques comme Shein ou d'autres !

À la différence des villes voisines, nos grandes surfaces alimentaires deviennent presque des surfaces de proximité et ce sont des commerçants indépendants. Il est important de le rappeler.

Effectivement, je ne sais pas si tout le monde est volontaire ou pas. J'ai tendance à croire que cela crée un peu d'emplois. Même si ce n'est que quelques-uns, c'est toujours un de plus mais si on bloquait le commerce en ligne et que les autres surfaces des villes voisines n'ouvraient pas pour avoir une espèce d'équité, ce sera un monde idéal. Alors je serais d'accord avec vos propos et je ne proposerais peut-être pas à cette assemblée d'y déroger, mais là on n'a pas le choix, du moins il faut que nos commerces puissent aussi survivre. On a vu des surfaces fermer et remplacées par d'autres géants.

Quelquefois, il peut arriver que l'on ait le derrière entre deux chaises.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le courrier de la ville de Roissy-en-Brie, envoyé le 11 juillet 2025 sollicitant l'avis de la Communauté d'Agglomération, Paris-Vallée de la Marne, afin de déroger à la règle du repos dominical en 2025 sur 12 dimanches,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne du 20 novembre 2025 portant avis favorable à la demande de la Commune,

VU les courriers de la ville de Roissy-en-Brie, envoyés le 11 juillet 2025 sollicitant l'avis des organisations d'employeurs et de salariés sur la possibilité de déroger au repos dominical en 2025,

VU les avis des organisations d'employeurs et de salariés reçus en réponse,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique du 20 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que la dérogation à la règle du repos hebdomadaire peut, depuis 2016, être accordée pour 12 dimanches par an,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'accorder ces dérogations après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la Commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire de « Paris-Vallée de la Marne » a émis un avis favorable à la proposition de la Commune par délibération du 20 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que la Commune n'a reçu que des avis favorables des organisations d'employeurs et de salariés concernées sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 32 voix POUR et 2 CONTRE (M. THIERCY et MME FUCHS),

DONNE un avis favorable pour la dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail de la ville de Roissy-en-Brie en autorisant leur ouverture pour les 12 dimanches suivants pour l'année 2026 :

- 11 janvier 2026 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- 18 janvier 2026 (2ème dimanche des soldes d'hiver),
- 25 janvier 2026 (3ème dimanche des soldes d'hiver),
- 28 juin 2026 (1er dimanche des soldes d'été),
- 5 juillet 2026 (2ème dimanche des soldes d'été)
- 30 août 2026 (dimanche précédant la rentrée scolaire),
- 6 septembre 2026 (dimanche de la rentrée scolaire),
- 13 septembre 2026 (dimanche suivant la rentrée scolaire),
- 6, 13, 20, 27 décembre 2026 (période de fête fin d'année).

PRÉCISE que la liste des 12 dimanches accordés par le Maire pour l'année 2026 sera fixée par arrêté municipal et notifiée à l'ensemble des commerces de détail avant le 31 décembre 2025.

Délibération 83/2025
Conclusion d'un bail d'occupation temporaire pour un logement communal situé 1 avenue du Général Leclerc

RAPPORTEUR : MME GUEZODJE

Madame X occupe depuis 2002 un logement de fonction situé au 1 avenue du Général Leclerc, au sein du groupe scolaire Les Sapins à Roissy-en-Brie, en lien avec ses fonctions de professeur.

À la retraite depuis le 1^{er} novembre 2025, elle souhaite conserver l'usage de cette habitation quelques années le temps de trouver un logement adapté à sa situation financière et son handicap. Il y a donc lieu de revoir les conditions de location notamment quant au bail, qui change de nature, et au montant du loyer.

Le logement étant situé dans le domaine public communal, il ne peut faire l'objet d'un bail d'habitation de droit commun. Il convient donc d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public, approuvée par le Conseil municipal.

Le montant du loyer a été déterminé en prenant en compte différents critères et notamment :

- La valeur locative du marché local (environ 940 € hors charges pour un logement de type T4),
- L'état général du logement et le caractère précaire et révocable de l'occupation,
- La performance énergétique (classement F au DPE, générant des charges élevées),
- La situation personnelle de l'occupante (Mme X étant retraitée et en situation de handicap).

Ces éléments ont conduit à appliquer un abattement de 40 % par rapport à la valeur du marché. Le loyer proposé est ainsi de 563 € hors charges, auxquels s'ajoutent 60 € de charges, soit un total mensuel de 623 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention temporaire du domaine public pour le logement communal situé au 1 avenue du Général Leclerc au profit de Mme X et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tout acte s'y afférant.

M. Djebara.- Pendant cette période, le logement sera occupé. Y a-t-il du personnel éducatif qui a demandé à être logé en remplacement ?

M. le Maire.- Non. Cela n'existe plus. Elle l'a eu dès son premier poste, mais ce genre de chose n'existe plus.

M. Djebara.- Cela existe encore dans les collèges.

M. le Maire.- Oui, mais ce n'est pas pour le personnel éducatif. C'est soit pour le personnel de direction, le gardien, l'intendance du département. Ce n'est pas du personnel de l'Éducation nationale, peut-être quelquefois le principal.

Avant, c'était pour les enseignants qui avaient une participation au logement, souvent ils venaient de province. Cela a évolué.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de convention d'occupation ci-annexée,

CONSIDÉRANT que MME X occupe depuis 2002 un logement de fonction situé au 1 avenue du Général Leclerc, au sein du groupe scolaire Les Sapins, en lien avec ses fonctions de professeur,

CONSIDÉRANT que MME X est à la retraite depuis le 1er novembre 2025

CONSIDÉRANT que MME X souhaite rester dans ce logement le temps de trouver un logement adapté à sa situation financière et son handicap,

CONSIDÉRANT que ce logement est classé dans le domaine public communal et qu'il peut faire l'objet d'une occupation précaire et révocable conforme à sa destination d'habitation,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la conclusion de la convention d'occupation temporaire ci-annexé pour le logement communal situé au 1 avenue du Général Leclerc à Roissy-en-Brie, au profit de MME X.

DIT que la redevance d'occupation mensuelle est fixée à 563 € hors charges, auxquels s'ajoutent 60 € de provision pour charges, soit un total mensuel de 623 €.

DIT que la provision pour charge pourra être réévaluée chaque année en fonction du coût réel desdites charges.

DIT que la convention est conclue à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra faire, par la suite, l'objet de reconductions annuelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout acte s'y afférant.

Délibération 84/2025

Intégration d'une nouvelle fiche action au contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

RAPPORTEUR : M. ZERDOUN

Le CRTE est le contrat de relance et de transition écologique. C'est l'outil qui unifie les partenariats et le subventionnement. C'est une logique de guichet unique.

La Ville de Roissy-en-Brie s'est engagée dans cette démarche en signant un CRTE (en 2021). La présente délibération a pour objet de proposer **l'ajout d'une nouvelle fiche action** au CRTE, afin de permettre le dépôt d'une demande de subvention relative au Relais des Sources.

Le Relais des Sources constitue un équipement communal dédié à l'accueil des personnes âgées, implanté au cœur de la ville de Roissy-en-Brie. Ce foyer assure une mission de lien

social en proposant des repas, des animations et diverses actions à destination des seniors. Construit il y a plusieurs décennies, le bâtiment présente aujourd'hui une isolation thermique devenue insuffisante. Les menuiseries extérieures, anciennes et en simple vitrage, occasionnent des déperditions importantes, des infiltrations d'air et un inconfort thermique notable pour les usagers, tant en période hivernale qu'estivale.

Afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et le confort des occupants, la commune souhaite engager une opération de rénovation thermique comprenant le remplacement intégral des menuiseries extérieures (portes et fenêtres), la pose de vitrages à isolation renforcée, la reprise des finitions intérieures et extérieures ainsi que la mise en conformité de la ventilation naturelle.

Ces travaux représentent un investissement total de **107 817,74 € HT** (soit **129 381,29 € TTC**). Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ajout d'une nouvelle fiche action dans le CRTE relative au changement de toutes les menuiseries extérieures du Relais des Sources.

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 dite POPE fixant les orientations de la politique énergétique,

VU l'article L.221-1 et suivants du Code de l'énergie,

VU le décret 2017-1848 et les arrêtés du 29 décembre 2017 encadrant l'évolution du dispositif des CEE,

VU la délibération 39/2021 du 25 mai 2021 approuvant le CRTE,

VU la délibération du 100/2022 du 5 décembre 2022, approuvant l'avenant n°1 au CRTE,

VU la délibération 73/2024 du 30 septembre 2024 approuvant l'avenant n°2 au CRTE,

VU la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 18 novembre 2025

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Roissy-en-Brie d'engager une politique ambitieuse en matière d'efficacité énergétique et de réduction des consommations dans les bâtiments publics,

CONSIDÉRANT que le bâtiment du Relais des Sources, foyer communal accueillant des activités destinées aux personnes âgées, nécessite des travaux de rénovation thermique portant sur le remplacement complet des menuiseries extérieures,

CONSIDÉRANT que cette opération contribue directement aux objectifs du CRTE en matière de transition énergétique et de développement durable,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'ajouter une fiche action spécifique intitulée « *Rénovation thermique du foyer communal du Relais des Sources – remplacement des menuiseries extérieures* » au CRTE de la commune, afin de permettre la mobilisation des dispositifs de financement,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification des actions à réaliser à court terme au titre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) en ajoutant à cette liste la fiche :

- *Rénovation thermique du foyer communal du Relais des Sources – remplacement des menuiseries extérieures*

DONNE délégation au Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne pour signer le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et tous les documents afférents.

Délibération 85/2025

Motion relative au Projet de Loi de Finances (PLF) 2026

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire. - *Vous avez trouvé sur table une motion. Je remercie Madame Fuchs de nous avoir soumis l'idée – je rends à César ce qui est à César – d'une motion relative au projet de loi de finances, dit PLF 2026.*

Vous vous rappelez que le dernier PLF était le PLF Bayrou – quand je prononce « Bayrou », on a tous l'impression de remonter à bien loin, finalement, ce n'était qu'il y a trois mois ! –, le projet de loi de finances 2026 actuellement débattu – je ne sais pas si on peut le dire ainsi ! – à l'Assemblée nationale constitue l'un des budgets les plus défavorables pour nos collectivités locales, et ce, depuis 20 ans.

Il parachève un mouvement continu de désengagement de l'Etat vis-à-vis des territoires. On pourrait même dire qu'il nous rajoute des compétences pourtant régaliennes. Je pense à toutes les missions autour de la sécurité et de la police municipale. Ce n'est qu'un exemple, il y en a plein d'autres. On s'intéresse de plus en plus à la santé, etc., parce que l'Etat faillit sur ses compétences.

Ce n'est pas le sujet de la motion, mais on aurait pu faire une liste à la Prévert sur le sujet.

Le gouvernement prévoit de demander aux communes, intercommunalités, cela va être les pires, les départements – cela ne va pas être simple non plus – et les régions un effort compris entre plus de 4,5 milliards jusqu'à 8 milliards selon le Comité des finances locales de l'Association des Maires de France.

Cet écart résulte de l'addition de nombreuses mesures : élargissement du dispositif Dilico, restriction de l'éligibilité au FCTVA sur le fonctionnement notamment, gel de la dotation globale de financement – si on additionne la baisse des dotations de 2012 à 2017, une ville comme Roissy-en-Brie, en 12 ans, nous avons perdu 14 millions d'euros. Suppression de la CVAE, baisse de la DCR TP, diminution des crédits du Fonds vert – quasiment devenu inexistant d'ailleurs –, coupes dans les agences de l'eau et de l'habitat, hausse des cotisations CNRACL, augmentation de la fiscalité sur les déchets, et ce n'est pas fini.

Même dans sa version la plus prudente, la plus douce, le PLF 2026 représente un effet doublé par rapport à 2025.

Depuis 20 ans, le retrait progressif de l'État a déjà entraîné des fermetures de classes, la disparition de nos trésoreries, des bureaux de Poste, des gares de proximité (dans les zones rurales, elles ont fermé), des maternités, des services d'urgence – des services hospitaliers en général.

Ces choix dégradent la cohésion sociale, l'égalité d'accès aux services publics et la vitalité économique de nos territoires. Pour avoir de la famille et ma mère en province, je ne suis pas sûr que le service public veuille encore dire quelque chose pour eux.

Pendant ce temps, les collectivités tiennent bon. Elles sont en première ligne sur l'éducation, la santé, la sécurité, l'action sociale, l'aménagement et même en termes d'investissements. Elles l'ont prouvé pendant la crise sanitaire, même encore plus aujourd'hui et dans les différentes crises, qu'elles soient sociales, sociétales ; la crise des Gilets jaunes et j'en passe, tout en respectant la règle d'or : pas de budget en déficit ou en déséquilibre. On peut dire que nos collectivités sont bien gérées.

Il convient de rappeler que les collectivités territoriales ne représentent que 6 % de la dette publique, tout en assurant 61 % de l'investissement public national. Elles ne sont en rien responsables de la dégradation des comptes de l'État. Par contre, on pourrait rajouter que si le service public tient dans ce pays, c'est grâce à elles. On se croirait à un Congrès des maires de France !

Pourtant, elles devraient supporter 15 % de l'effort national prévu par le PLF 2026. Ce qui remet directement en cause leur autonomie financière – la taxe d'habitation a aussi remis en cause leur autonomie financière – et donc leur capacité à mener les politiques publiques attendues par la population. Pour notre territoire, l'impact immédiat serait de 8 millions de pertes de recettes ou de dépenses supplémentaires pour la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne ; 500 000 € de pertes de recettes et de dépenses supplémentaires pour la commune de Roissy-en-Brie.

Ces pertes s'ajoutent à celles déjà subies : disparition d'une partie de la DGF, écrêtement répétitif, péréquation déséquilibrée, réduction ou disparition de fonds dédiés.

Les collectivités ne peuvent plus absorber indéfiniment ces diminutions successives.

Au-delà du profond sentiment d'injustice partagé par les élus de tout horizon et pour preuve, on est d'accord, l'inquiétude domine celle de ne plus pouvoir assurer correctement les services publics du quotidien, et même un petit peu au-delà, parce qu'on doit faire ce que l'Etat ne fait plus au-delà. On aurait pu rajouter la culture, si les collectivités ne s'étaient pas emparées de la culture, ce serait encore plus compliqué pour le secteur.

Pourtant, des solutions existent pour établir un cadre plus juste et plus équilibré. Elles passent par une meilleure répartition des efforts entre l'ensemble des acteurs, par une utilisation plus efficace des dispositifs publics. Et aussi, c'est moi qui le dis, une lutte déterminée contre les pratiques d'optimisation abusive, l'évasion, la fraude – on en parlait tout à l'heure, à la différence de Super U, Super U paye ses taxes, ici, à Roissy-en-Brie, crée de la TVA et donc le dimanche, si on peut avoir un petit peu plus de TVA, tant mieux ; acheter globalement en France chez les maraîchers ou des produits en général français. Cela fait vivre notre marché national, c'est vrai d'Intermarché ou d'autres contrairement aux autres géants où il n'y a aucune richesse qui retombe et en plus ils ne paient pas leur taxe ici.

Quelquefois, on se réjouit de commander un produit au bout du monde, de le recevoir 2 jours après, je ne suis pas certain que ce soit là une avancée sociale ou fiscale. Et c'est moi qui le dis. Je veux bien que cela soit mis au procès-verbal.

Enfin, autant de leviers permettant de préserver les ressources essentielles au fonctionnement des services publics, locaux ou nationaux.

Les collectivités qui appliquent depuis toujours discipline budgétaire, responsabilité, ne peuvent pas devenir les variables d'ajustement d'un État qui tarde à se réformer. Ce n'est pas se réformer pour faire moins, mais réformer pour faire sa mission. C'était la vision de l'État du temps de Blum, du Président de Gaulle ou de Mendes, cet État responsable, capable d'approuver un budget équilibré tel que l'on a pu avoir sous Pompidou – je préfère dire Pompidou que Giscard. Il y avait une certaine responsabilité et pourtant on imaginait, on investissait. Qu'est-ce que l'État va aujourd'hui laisser ? Ils ont créé le TGV, ils ont créé

l'aérien, on a fait ou refait des musées ; il y avait une politique culturelle. Je peux même citer Mitterrand avec le Louvre.

J'ai quand même l'impression que tout cela est en train de s'éloigner avec l'idée de la France, d'une France forte, d'une France fière d'elle, une France qui entretenait son patrimoine national, quand je vois l'état de certains commissariats, hôtels de police. À Fontainebleau, un jour, un mur s'est effondré. On en a eu un sur notre circonscription, mais éloigné, on ne l'a pas cité comme une disparition. On a un poste de jour, mais cela ne va pas de mieux en mieux. Et en même temps, on nous demande d'avoir des polices municipales. C'est important, mais cela devrait être pour la sécurité du quotidien. On va nous emmener dans des missions qui ne sont pas les nôtres, quelquefois le tribunal administratif arrive à nous le rappeler. Mais on nous le demande et si on n'est pas là, il n'y en aurait pas.

Bref, plein de choses comme celles-là qui font que l'on va se détourner de notre service public, du moins de proximité.

La République vit dans ses communes, dans leurs services publics et ici, ensemble, dans l'attention quotidienne portée aux habitants. Parce qu'une commune, c'est la câlinothérapie, c'est la proximité au quotidien pour ses habitants. Pour cela, les collectivités doivent disposer de moyens pour agir. De toute façon, si on ne dépense pas ces moyens, ils nous les reprennent très vite. C'est l'État qui nous note.

Je vous propose cette motion. Sincèrement, je tenais à vous remercier, Madame Fuchs de me l'avoir envoyée ce midi. Je n'ai pas eu le temps de vous envoyer un message de remerciement entre deux, mais en tous les cas, la motion sera mise au PV.

J'ai bien dit qu'au départ c'est votre idée.

M. Djebara.- Nous souscrivons complètement à la motion. Je proposerais bien d'y ajouter, quand on parle des 61 % d'investissement public national, que l'effort demandé aux collectivités est contre-productif puisque l'investissement que l'on fait localement à des retombées économiques locales (emplois, dynamiques, etc.). Il faut peut-être rappeler que c'est contre-productif par rapport aux objectifs recherchés.

M. le Maire.- Très bien. C'est noté. On modifiera, on a compris le sens.

J'imagine qu'il n'y a pas d'avis contraire, tout le monde y adhère ? (*Réponse positive.*)

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 dans sa version transmise au Sénat,

CONSIDÉRANT que l'effort demandé aux communes, intercommunalités, départements et régions est compris entre 4,7 milliards d'euros et 8 milliards d'euros,

CONSIDÉRANT l'impact financier pour notre territoire, soit une perte de recette et des dépenses supplémentaires s'élevant à 8.000.000 € pour la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et 500.000 € pour la Commune de Roissy-en-Brie,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales, qui ne représentent que 6% de la dette publique, tout en assurant 61 % de l'investissement public national, ne sont en rien responsables de la dégradation des comptes de l'État,

CONSIDÉRANT les autres solutions budgétaires existantes, telle une meilleure répartition des efforts entre l'ensemble des acteurs, une utilisation plus efficace des dispositifs publics, ainsi qu'une lutte déterminée contre les pratiques d'optimisation abusive, l'évasion et la fraude,

CONSIDÉRANT que la République vit dans ses communes, dans leurs services publics, dans l'attention quotidienne portée aux habitants et que les collectivités doivent disposer des moyens d'agir,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la motion présentée.

M. le Maire : L'ordre du jour étant épuisé, il ne me reste plus qu'à vous inviter au Salon de la littérature sur l'imaginaire, le week-end prochain, à la Grande Halle. Je sais que Lucile et Marie-France nous ont préparé des surprises par milliers. On peut d'ailleurs les applaudir car elles ont beaucoup travaillé. Sincèrement, bravo !

C'est le dernier Conseil Municipal de l'année, et l'avant-dernier de cette mandature. Je veux d'abord vous remercier toutes et tous, que l'on soit dans les rangs de la majorité ou de l'opposition, je préfère parler de « minorité » plutôt que d'opposition, on en a encore eu la preuve ce soir ; je remercie également nos agents municipaux. Nous avons su travailler ensemble avec respect, mesure, et souvent de manière constructive – ce n'est pas facile, tout n'est pas simple, c'est comme dans une famille – pour le bien de Roissy-en-Brie.

Je vous souhaite une très belle fin d'année, de belles fêtes de Noël, et le meilleur pour vous, pour vos proches et pour vos foyers.

Un message un peu plus personnel : gardons la tête froide, ne nous laissons pas emporter par l'émotion pré-électorale, et continuons d'avancer sereinement chacun dans nos couloirs.

Et puis, comme toujours... laissons le temps au temps : il viendra assez rapidement.

(Applaudissements.)

**Monsieur le Maire constatant que l'ordre du jour est épuisé,
il lève la séance à 20 heures 05**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance,

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 1^{er} décembre 2025,

François BOUCHART,


Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} Vice-président de la communauté
d'agglomération, Paris Vallée de la Marne

Danielle ZERBIB,


Conseillère Municipale déléguée,
Secrétaire de séance.